



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section activités de Soins Médicaux et de Réadaptation »

Avis du 9 décembre 2025 de la section « SMR » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR », définies par le Décret n°2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, la section « SMR » a été consultée pour avis sur la répartition de la dotation populationnelle 2025, ainsi que sur le règlement intérieur du CCAR.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » a **adopté un avis favorable à l'unanimité, quant à la poursuite des travaux sur la base du modèle actuel.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » a **adopté un avis favorable à l'unanimité concernant la compensation des ouvertures 2022 et le maintien des activités avec transformation du capacitaire.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » a **adopté un avis défavorable à l'unanimité concernant la limitation de l'enveloppe globale des ouvertures 2022.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » a **adopté un avis favorable à l'unanimité, quant à la compensation des ouvertures 2024 limitée à 80% de l'enveloppe, soit 0,6 M€ .**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » a **adopté un avis défavorable à l'unanimité, quant à l'application d'une partie du modèle sur l'exercice 2025.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » a **adopté un avis favorable à l'unanimité, quant à la répartition à 50% de la dotation historique et 50% à l'activité en ce qui concerne l'enveloppe relative à l'activité pédiatrique.**

Fait le 19 décembre 2025,

La présidente
Delphine BALERDI